

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.  
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RÉCLAMES — ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à	Départs de	Arrivées à							
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
41 h. 16 <sup>m</sup> matin.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 45 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 45 <sup>m</sup> matin.	9 h. 16 <sup>m</sup> matin.	11 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.	12 h. 51 <sup>m</sup> matin.	
5 h » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 <sup>m</sup> soir.	8 h. 8 <sup>m</sup> soir.	5 » 52 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> »	
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	—	—	11 » 7 » »	2 » 48 » soir.	
Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. « <sup>m</sup> matin. Arrivé à Cahors — 8 h. 56 <sup>m</sup> soir.		Train de foire. {Départ de Libos. — 7 h. 10 <sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 <sup>m</sup> matin.							

Cahors, 12 Juin.

La question de l'amnistie plénière paraît avoir fait un nouveau pas, depuis notre dernier numéro. Elle est en quelque sorte l'événement du jour, du moins à titre de rumeur fort accréditée.

D'après les journaux et les correspondances d'hier, l'amnistie plénière a été agitée dans le conseil de Cabinet, tenu sous la présidence de M. de Freycinet.

C'est M. Constant, ministre de l'intérieur, qui en a pris l'initiative.

Rien n'a transpiré des résolutions qui ont pu être arrêtées.

On peut dire seulement que le Conseil, en très grande majorité, presque à l'unanimité, a paru se rallier à l'idée de demander l'amnistie aux Chambres.

Il est même probable que M. de Freycinet portera la question à la tribune dans un très bref délai.

Le Parlement s'élève avec une juste indignation contre ce projet d'amnistie. Il voit derrière cette reprise d'une agitation déplorable des encouragements cachés, des influences occultes, et des engagements secrets. Il ajoute :

« La politique d'un grand pays ne doit pas se faire dans les coulisses; il faut qu'elle se fasse au grand jour, et le ministère ne saurait être lié par des promesses qui n'émanent pas de lui, qui n'ont pas été délibérées dans son sein. »

Du reste, un bruit étrange circule depuis hier matin à Paris. On prétend que le ministère, en proposant l'amnistie, demanderait qu'on lui laissât une complète liberté pour l'exécution ou la non-exécution des décrets du 29 mars. Il suit de là que le ministère, suivant le mot du *Figaro* « aurait imaginé, pour se tirer d'embaras, de faire ce qu'en langage de commerce on appelle une cote mal taillée. »

Ce serait peut être assez adroit; car son embarras s'aggrave chaque jour.

M. le ministre des finances a déposé un projet de loi abaissant de 70 fr. à 40 fr., le droit sur les sucres.

Ce dégrèvement coûtera au Trésor soixante-dix millions.

Nous ne pouvons que constater avec la plus grande satisfaction, l'état de prospérité qui permet une pareille diminution dans les impôts.

Mais nous aurions voulu que l'on songeât aussi, soit à réduire l'impôt foncier, soit à abaisser les droits sur les vins.

Assurément, le dégrèvement de l'impôt des sucres sera excessivement favorable aux départements nombreux qui coltivent la betterave; mais nous sommes d'avis qu'il ne faut pas tout donner aux uns, et ne rien donner aux autres. On aurait pu ne réduire les sucres que de 21 pour cent au lieu de 42 pour cent, et penser un

peu aux départements moins fortunés que les autres comme le Lot.

Ce dégrèvement, s'il est accepté par les Chambres, portera à 175 millions les diminutions d'impôt accomplies depuis 1875. La guerre de 1870-1871, si follement déclarée, nous avait coûté plus de dix milliards, et il avait fallu créer des taxes nouvelles de toute sorte. Grâce à la sagesse du pays, qui vaut mieux certainement que les ministres chargés de le diriger à l'heure actuelle, nous marchons à pleines voiles vers un avenir réparateur.

Faisons remarquer, en effet, avec le journal le *Temps* que tous nos budgets vont se soldant en excédant de recettes. L'exercice 1876 a laissé un boni de 89 millions; l'exercice 1877, un excédant de 56 millions 1/2; l'exercice 1878, un excédant de 59 millions; l'exercice 1879 fait prévoir une disponibilité analogue d'une quarantaine de millions. Quant à l'exercice 1880, tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il se présente dans des conditions qui laissent loin en arrière ces résultats pourtant si brillants. Les cinq premiers mois écoulés accusent, sur prévisions budgétaires, une plus-value de 53 millions de francs.

C'est au moment même où des faits si heureux attestent de la façon la plus éclatante, l'extension de la richesse générale, que l'organe du drapeau blanc dans la Corrèze et le Lot, ose écrire les lignes suivantes : « Nous voyons en province, LES POPULATIONS MENACÉES DE MOURIR DE FAIM. »

La feuille bonapartiste de Cahors a dit au contraire, presque en même temps : « La France, depuis ses terribles épreuves a accompli des prodiges et étonné l'Europe. »

On voit que, si le plus parfait accord est établi entre l'empire et le drapeau blanc en vue des élections de 1881, les deux partis coalisés se contredisent assez agréablement dans le choix des moyens pour influencer l'opinion.

Le *Journal des Débats* a reçu de Londres le télégramme suivant, qui complète les renseignements que nous avons donnés avant-hier, par dépêche, relativement au traité de commerce entre la France et l'Angleterre. Nos lecteurs y trouveront une heureuse nouvelle pour les contrées vinicoles comme le Lot.

Londres, 10 juin.

« Les préliminaires qui viennent d'être signés par l'ambassadeur de France à Londres et lord Grandville déterminent les quatre points suivants comme base des négociations futures :

1<sup>o</sup> Abaissement du droit sur les vins; 2<sup>o</sup> les bestiaux et les produits agricoles mis en dehors des traités de commerce; 3<sup>o</sup> recherche des moyens de prévenir la fraude dans les déclarations; 4<sup>o</sup> amélioration du *statu quo* et développement des relations commerciales. »

M. le duc de Padoue sera poursuivi devant la police correctionnelle. Ainsi l'a voulu la *Chambre des députés*, se contredisant dans

l'espace de quelques jours. En nommant la commission chargée d'examiner cette affaire, la Chambre s'était montrée hostile aux poursuites; et voilà qu'en séance publique elle se déclare favorable.

Pendant la discussion, M. Paul de Cassagnac a reproché au gouvernement d'avoir deux poids et deux mesures, et de n'avoir pas poursuivi M. David, député d'Auch, qui avait assisté sans droit à une réunion électorale *publique*, à Mirande. M. David s'est défendu en disant que cette réunion était *privée*. M. Paul de Cassagnac lui a alors lancé le défi suivant : « Si M. le » garde des sceaux veut faire une enquête et » consulter les journaux républicains sur les » faits que j'ai indiqués, il verra une chose, » c'est que M. Jean David a altéré sciemment la » vérité. (Bruit prolongé.)

La peine de la censure a été prononcée contre M. Paul de Cassagnac.

La *Gazette de France* a un joli mot au sujet de cette séance : « Moralité de l'incident : » M. Bonnet Duverdier a voté les poursuites. »

La *Gazette des Tribunaux*, qui jouit d'une si haute et si ancienne autorité, publie à propos de la réforme de la magistrature, une consultation qui est un véritable réquisitoire contre les projets actuels. Voici la conclusion :

Que nous sommes loin des premières propositions qui ont été soumises à l'Assemblée nationale sur la réforme de la magistrature ! Ces propositions cherchaient à soustraire la magistrature à l'action de la politique. Elles demandaient que son recrutement eût lieu au concours. Elles n'auraient voulu y admettre que des hommes méritants, instruits, ayant fait leurs preuves de capacité dans des épreuves publiques. M. le garde des sceaux Dufaure avait cherché à créer des pépinières de magistrats par l'institution des attachés aux parquets, qui, eux aussi, ne devaient être nommés qu'au concours.

Aujourd'hui on ne parle plus dans les divers projets de garanties de talent et de savoir. C'est l'opinion politique des futurs magistrats que l'on a en vue.

L'intérêt des justiciables ne préoccupe plus le législateur. Il ne songe plus qu'à constituer une magistrature politique.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 10 juin.

Discussion sur la demande en autorisation de poursuites contre le duc de Padoue.

M. Leroy, au nom de la minorité de la commission, combat les conclusions de la commission tendant au refus d'autorisation.

L'orateur énumère les faits constituant le délit. Il ajoute que l'immunité parlementaire ne doit pas couvrir le duc de Padoue. L'immunité est faite pour sauvegarder l'intégrité et la sûreté du Parlement, et non pour soustraire un député à l'empire de la loi.

Cette poursuite n'est pas inspirée par des motifs politiques. La poursuite est sincère et légale. Le délit actuel atteint la base même de nos institutions. Il y aurait un danger à refuser de se prononcer actuellement sur les poursuites en se basant sur la raison que le ministère public pourra poursuivre après la session. Ce serait inviter le ministère public à poursuivre pendant l'absence du Parlement, et ce serait pour la Chambre une abdication de sa dignité.

L'orateur cite les précédents sur la demande en

autorisation de poursuites. Il donne les opinions de MM. Gambetta, Grévy, Montalembert et Rouher. L'orateur conclut en disant que la Chambre doit donner l'exemple du respect des lois quand il s'agit de consacrer la sincérité du suffrage universel.

M. Trarieux dit que la Commission s'est surtout inspirée du principe de l'inviolabilité parlementaire, dont les limites ne sont pas définies par les lois, et des dissidences au sujet de l'application à en faire.

L'orateur ajoute que l'inviolabilité parlementaire n'est pas un privilège; elle n'est pas faite dans l'intérêt des députés; elle ne blesse pas le sentiment de l'égalité. C'est là la seule base qui a motivé le refus de la Commission d'autoriser les poursuites.

L'orateur considère que la nécessité de conserver un député à son banc l'emporte dans l'espèce sur la nécessité de laisser un libre cours à la justice (Bruit à gauche). La Commission n'a pas jugé que les faits soient assez graves pour motiver la suspension de l'inviolabilité.

M. Goblet dit que l'immunité parlementaire ne peut empêcher de poursuivre un député qui a commis un crime ou un délit. Cela constituerait un privilège. Les faits actuels sont graves, car il s'agit d'un délit qui atteint le suffrage universel.

M. Paul de Cassagnac s'étonne de la facilité avec laquelle les députés abandonnent le principe de l'immunité. Il s'étonne surtout que la demande de poursuites vienne d'un procureur général qui est à la fois sénateur et contre lequel une semblable demande de poursuites ayant été dirigée, fut refusée.

M. de Cassagnac rappelle que l'on n'a pas poursuivi M. Jean David pour avoir prononcé un discours dans une réunion publique de Masseube, dans une circonscription où il n'était ni candidat ni électeur.

M. Jean David répond que la réunion n'était pas publique, mais privée. Il ajoute que si l'on recherchait les délits commis dans l'élection du Gers, la balance pencherait peut-être du côté de M. de Cassagnac.

M. Paul de Cassagnac veut répondre. Le président observe qu'un pareil débat ne peut se prolonger.

M. Paul de Cassagnac dit : « Si M. Cazot veut faire une enquête, il pourra constater que M. David a altéré sciemment la vérité (Cris : à l'ordre ! la censure !). »

La Chambre, consultée, prononce la censure contre M. Paul de Cassagnac.

M. Leprovost Delaunay se fait rappeler à l'ordre. Les conclusions de la commission sur la demande de poursuites sont repoussées par 315 voix contre 138 sur 453 votants.

En conséquence, l'autorisation de poursuites contre le duc de Padoue est autorisée.

Reprise de la discussion du projet sur l'administration de l'armée.

M. Antonin Proust dépose le rapport sur la proposition de M. de Gasté tendant à réduire l'intérêt de la rente 5 %.

Le rapport ne conclut pas à la prise en considération.

La Chambre n'étant pas en nombre, la discussion est renvoyée à demain.

## LE BARON REILLE ET LE GÉNÉRAL FARRE.

Une scène très émouvante s'est produite à la Chambre, lorsque le ministre de la guerre est descendu de la tribune. Le général Farre venait de déclarer qu'il ne tolérerait jamais que la politique s'introduisit dans l'armée. S'apercevant que cette affirmation provoquait sur les bancs de la droite des sourires ironiques, le ministre de la guerre perd toute mesure. Il lui reste une ressource : la calomnie. Il ramasse cette arme. S'il a révoqué des officiers de l'armée territoriale, c'est parce que leur dossier contenait des notes qu'il ne doit pas livrer à la publicité. Cette fois, c'est complet. Le général Farre ne se contente plus de révoquer, il insulte les officiers

qu'il a frappés. La gauche applaudit à tout rompre. A droite, le spectacle est émouvant. Tous les députés sont debout. Un homme, blanc de colère, est descendu jusque dans l'hémicycle. D'un geste énergique, son bras étendu désigne le ministre affaissé à son banc, et cachant sa figure d'une de ses deux mains, comme pour fuir le regard indigné qui le poursuit. C'est un des officiers frappés par lui, le baron Reille, qui le somme de justifier l'infâme insinuation qu'il vient de se permettre. La gauche elle-même ose à peine protester. Le ministre a voulu remuer de la boue; il en est tout couvert, et pas une main amie ne se tend vers lui pour l'aider à se relever. Ce n'est plus de la colère, s'est presque de la pitié qu'il excite.

Que sera-ce quand M. Reille sera monté à la tribune? Cette fois, l'honorable député a repris possession de lui-même. Ce n'est plus l'homme emporté par la colère, c'est le gentilhomme offensé dans son honneur qui vient demander raison à celui qui l'a insulté. Au nom de ses camarades et au sien, il somme le ministre d'apporter à la tribune les notes dont il a parlé. D'une voix vibrante, il rappelle les services rendus au pays par ces hommes qui, pour suivre le drapeau de la France, ne regardaient pas dans quelles mains il était tombé. C'est au milieu d'applaudissements frénétiques que l'orateur descend de la tribune, et au bas de l'escalier il rencontre le duo de la Rochefoucauld-Bisaccia, qui le serre dans ses bras et le remercie, au nom de l'armée et du pays, de la vigoureuse protestation qu'il vient de faire entendre.

Pendant que M. Reille était l'objet de cette ovation si méritée, tout le monde remarquait l'isolement du ministre de la guerre, dont les membres de la gauche eux-mêmes semblaient s'écarter. Le général Farre paraissait ne pouvoir se décider à quitter son banc. Peut-être craignait-il de se trouver en face de ce qu'il venait d'insulter et au milieu desquels il lui fallait passer. Il se lève enfin et se dirige vers la porte de droite; mais tout à coup sa taille se redresse, il lève brusquement la main. Qu'y a-t-il? C'est que, sur la demande d'un membre de l'extrême gauche, on met aux voix les conclusions d'un rapport de M. Achard tendant à fixer au 14 juillet la fête nationale. 14 juillet! République! Ces mots ont frappé l'oreille du ministre de la guerre, et sa main se lève d'elle-même inconsciemment — n'étant pas député, le général Farre n'a pas le droit de voter — pour demander qu'on célèbre l'anniversaire d'une insurrection, de la défection des gardes françaises et du massacre de quelques pauvres invalides.

(Français).

**Informations**

Voici quelques détails sur la fête des drapeaux :

Trois tribunes seront élevées à une centaine de mètres en avant des tribunes permanentes du champ des courses; celle du milieu pour le Président de la République, celle de droite pour le Sénat, celle de gauche pour la Chambre des députés.

Les troupes seront massées sur trois lignes, comme à l'ordinaire, mais en laissant libre l'espace occupé dans toutes les revues par la colonne composée du bataillon de Saint-Cyr, de la brigade des troupes de la Seine, et de la brigade de celles de Seine-et-Oise.

Les drapeaux seront déposés derrière les trois tribunes officielles.

Les députations prendront place, par corps d'armée, à droite et à gauche des tribunes officielles, dans l'espace libre entre les nouvelles tribunes et les tribunes permanentes.

Chaque députation comprendra :

*Par corps d'armée :*  
Le général commandant en chef et un de ses aides de camp.

*Par corps de troupe :*  
Le chef du corps de troupe, le porte drapeau, un sergent, un caporal, et deux soldats de 1<sup>re</sup> classe (la garde du drapeau).

Les députations recevront successivement les

drapeaux des mains du Président de la République et iront prendre place dans l'espace dont nous avons parlé tout à l'heure comme étant occupé par les troupes de Seine et de Seine-et-Oise.

Le défilé des drapeaux commencera aussitôt, chaque commandant de corps d'armée se tenant à la tête des députations des corps de troupe placés sous ses ordres.

C'est le ministre de la guerre qui présidera à ce défilé, comme à celui de toutes les troupes du gouvernement militaire de Paris, qui aura lieu aussitôt après, quelle que soit d'ici la détermination prise par l'honorable général Ay-mard, dont l'état de santé ne permet pas d'espérer qu'il puisse figurer à cette solennité.

Voici quelle serait, d'après la France, la formule du serment prêté par les troupes à la revue du 14 juillet.

« Au nom du régiment, je jure de rester fidèle à la Constitution et de défendre ce drapeau jusqu'à la mort. »

D'après un projet de loi qui vient d'être présenté par le ministre de la guerre, le nombre des décorations qui peuvent être accordées à l'armée pendant le second semestre de 1880 sera triplé.

Les chiffres des décorations militaires seront donc les suivants :

- 10 croix de grand-officier;
- 50 — commandeur;
- 180 — officiers;
- 700 — chevaliers;

On distribuera en outre 600 médailles militaires aux sous-officiers et hommes de troupe.

Les nommés Scerra, ancien commissaire de police à Dourdan, aujourd'hui employé à la comptabilité de la Compagnie des Omnibus, et Hoet, ouvrier ébéniste, ont comparu à l'audience du tribunal correctionnel de Paris à l'occasion de faits dont la manifestation bonapartiste de Saint-Augustin était le prétexte.

Le premier était prévenu de voies de faits à l'adresse des agents, le second de cris séditieux.

Le tribunal a reconnu que Scerra avait pu ignorer, en l'absence d'uniforme et de tout signe distinctif, la qualité de celui avec lequel il s'était colleté et l'a renvoyé des fins de la plainte.

Huet a été condamné à six jours de prison.

Le journal illustré *la Jeune Garde*, feuille satirique bonapartiste, annonce qu'il cesse sa publication.

M. de Lanessan, conseiller municipal de Paris, écrit en ce moment dans un petit journal radical. Sous le titre de : *le Transformisme, organisation et origine de l'homme*, M. de Lanessan a glissé cette phrase :

«... En résumé, ni par son organisation, ni par ses facultés intellectuelles, ni par son langage, l'homme ne peut être séparé des autres animaux. »

Parlez, si vous voulez, pour vous et vos collègues du conseil municipal, mon bon monsieur de Lanessan. (Gaulois.)

Le barreau, et surtout le jeune barreau, n'a jamais été suspect de parti pris réactionnaire.

Une décision prise par la conférence des avocats de Paris, n'en est que plus digne de remarque. Elle discutait, sous la présidence de M. Cresson, la question suivante : « Les tribunaux ordinaires sont-ils compétents pour apprécier de plano la responsabilité d'un fonctionnaire de l'ordre administratif, ayant agi contrairement à la loi dans l'exercice de ses fonctions? » On devine qu'il s'agissait en réalité de savoir si, lors de l'exécution des fameux décrets contre les congrégations religieuses, celles-ci pourront, sans avoir à redouter un déclinatoire d'incompétence, se pourvoir en toute sûreté devant les tribunaux ordinaires.

La conférence, à une très-grande majorité, a voté l'affirmative. Les feuilles radicales en sont fort irritées, et l'une d'elles, *la Lanterne*, reproche aux avocats « de s'immiscer dans les affaires de l'Etat, qui ne les regardent pas. » En effet, de quel droit des avocats délibèrent-ils sur le point de savoir quelle est la compé-

tence des tribunaux et quelle est la garantie des droits individuels? La connaissance des lois regarde *la Lanterne*.... et pas les avocats !! Telle est la théorie radicale.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Il nous semble que c'est sur le terrain de la conversion de la rente 5 0/0, qu'une fraction de la Chambre veut livrer bataille au gouvernement; le terrain n'est pas mal choisi. En effet, si le gouvernement cédait aux incitations continues de ce groupe et proposait une conversion, il pourrait espérer que le gouvernement s'aliénerait une notable quantité d'électeurs porteurs de 5 0/0.

Que si, résistant à ces mêmes incitations, le gouvernement ajourne toute discussion à cet égard, les adversaires diront bien haut qu'on pouvait par la conversion espérer des dégrèvements d'impôts sur le pied de 50, à 60 millions. Nous ne serions pas étonnés qu'on parlât même de 100 millions, et, par ce second moyen, on espère encore reconquérir un certain nombre de collèges électoraux perdus depuis quelque temps.

Nous recommandons l'extrait suivant du *Petit Caporal*, aux habitants de certaines communes du Lot. Il s'agit de la messe dite à Saint-Augustin, en commémoration de la mort du prince impérial :

Le prince Napoléon-Jérôme, ainsi qu'il avait été annoncé, n'était point présent, — non plus que ses deux fils les princes Victor et Louis, qui se trouvent ainsi n'avoir assisté à aucun des services célébrés pour le prince impérial.

**Chronique locale**

ET FAITS DIVERS.

**DICTIONNAIRE DES COMMUNES DU LOT.**

Sous ce titre, M. L. Combarieu, archiviste départemental, vient de publier, comme spécimen, les premières pages d'un ouvrage dont chacun appréciera l'importance.

Grouper dans un seul volume les noms de tous les lieux habités du département, les moindres hameaux, châteaux, moulins, métairies, etc., etc., en les rattachant aux communes dont ils dépendent, serait déjà un travail des plus utiles. Mais le consciencieux archiviste a fait plus : à côté des détails géographiques, statistiques, géologiques, administratifs les plus complets, il a fait l'historique de la commune avant et après 1789. Comme on le voit, l'œuvre est complète, des plus méritoires, et sans précédents.

Aussi les plus flatteuses approbations accueillent-elles le *Dictionnaire des Communes*.

M. le Préfet du Lot, au vu des premières épreuves, s'est empressé de recommander cet ouvrage à MM. les sous-préfets et maires du département.

Voici la circulaire de M. Bargeton :

Cahors, le 27 mai 1880.

A MM. les Sous-Préfets et Maires du dépt.

MESSIEURS,

M. Combarieu, archiviste de la Préfecture, publie, en ce moment, un *DICTIONNAIRE* géographique, administratif, statistique, historique et archéologique du département du Lot.

Indépendamment de la liste des noms de tous les lieux habités, ce Dictionnaire renferme des notices sur chacune de nos communes et une *CARTE* du département très détaillée et plus complète que celles qui ont paru jusqu'à ce jour.

Les renseignements statistiques et administratifs ont été puisés aux sources officielles.

Ce livre, dont j'ai pu apprécier l'utilité, trouvera sa place dans les Mairies et dans les Bibliothèques des Ecoles communales.

J'autorise, dès à présent, les Conseils municipaux à inscrire au budget communal les crédits nécessaires pour doter les archives de la Mairie et les Bibliothèques scolaires de cet ouvrage dont le prix, en souscription, est fixé à 4 francs, rendu franco au domicile des souscripteurs.

Agréez, Messieurs, etc.

Le Préfet du Lot,

E. BARGETON.

A coté de cette haute apostille, voici la lettre spirituelle d'un de nos compatriotes :

Paris, 10 juin 1880.

Mon cher monsieur, Je m'empresse de vous envoyer ma souscription au *Dictionnaire des Communes du Lot*, avec mes félicitations pour la part que vous prenez à la découverte de notre pays. Maintenant que l'Amérique et l'Afrique commencent à nous être connues, il convient de retrouver la France et, dans la France

le Quercy, auquel je continue à m'intéresser, quoique je sois privé du plaisir de l'aimer de près. Veuillez agréer etc.

A. GIRAUD.

En attendant que nous puissions insérer des extraits plus étendus, nous publions la Préface qui fait bien ressortir l'importance et l'utilité de l'ouvrage :

En publiant le *Dictionnaire des Communes du Lot*, nous avons essayé de combler une lacune signalée, depuis quelques temps, dans la série des publications qui intéressent notre département.

Il existe, en effet, soit imprimés, soit manuscrits, de nombreux et savants travaux sur le Quercy et le département du Lot; mais parmi les auteurs de ces travaux, deux seulement, Glück et Delpon, ont groupé autour du nom de chaque commune les renseignements que le lecteur pouvait avoir intérêt à consulter. Ajoutons que Glück, dans son *Album du département du Lot* ne s'est occupé que d'histoire et d'archéologie et que l'on peut reprocher aujourd'hui à la savante *Statistique du Lot* de Delpon d'avoir été publiée en 1831, c'est-à-dire d'être âgée d'un demi-siècle; ce qui, pour une statistique, est un grand âge.

Nous avons donc pensé répondre à un besoin réel et faire œuvre utile en publiant une liste alphabétique des lieux habités de notre département et en faisant suivre le nom de chaque Commune de tous les renseignements relatifs à sa situation actuelle et à la situation qu'elle avait pendant et avant la grande Révolution.

Nous avons divisé chaque notice communale en deux parties qui pourraient avoir pour titres : *La commune aujourd'hui, la commune autrefois*.

La première partie mentionne les divisions administratives, les bureaux de poste et de télégraphe, les stations de chemin de fer, les paroisses avec leur population, la superficie, la population communale, l'altitude moyenne, la nature des terrains et les mines, les principaux villages et hameaux avec leur population particulière et leur distance du chef-lieu communal, les cours d'eau, les voies de communication, les distances aux chefs-lieux de canton, d'arrondissement et du département, le nombre d'électeurs et de conseillers municipaux, le principal des quatre contributions directes payées par la commune, le montant des revenus communaux, la statistique des écoles et des bureaux de bienfaisance, la nature des produits agricoles, les établissements commerciaux et industriels, les foires et marchés, les dates des fêtes locales, les curiosités naturelles, etc.

Dans la seconde partie, nous disons ce qu'était la commune pendant et avant la Révolution, nous indiquons le montant des impositions qu'elle avait à payer, les paroisses qu'elle formait avec leur population, la valeur de ses anciennes mesures, les faits historiques qui peuvent la concerner, les curiosités archéologiques qu'elle renferme, le nom des hommes célèbres qui y ont vu le jour; en un mot tout ce qui peut intéresser son passé et donner une idée de son ancienne importance.

Nous avons cru devoir faire précéder le *DICTIONNAIRE* d'une *introduction* dans laquelle nous avons essayé de faire connaître notre département considéré aux divers points de vue géographique, administratif, statistique, financier et historique.

Pour la rédaction de ce travail, plusieurs personnes ont bien voulu nous prêter leur concours et nous devons surtout remercier nos confrères de la Société des Etudes, MM. Combes, Malinowski et Sarcos de leur précieuse collaboration (1). Des notices fournies par MM. les Instituteurs du département nous ont permis d'introduire d'utiles renseignements qu'il ne nous eût pas été possible de nous procurer ailleurs.

L. COMBARIEU.

(1) Prix de l'ouvrage 4 fr. — La souscription sera close le 1<sup>er</sup> août. Après cette date le prix de l'ouvrage sera porté à 5 fr. Adresser les adhésions à M. Combarieu, archiviste à la PRÉFECTURE ou à M. Layton, imprimeur.

**L'ORAGE DU 10 JUIL**

Les premières nouvelles qui arrivent sur les effets de l'orage du 10, dans le Lot, sont navrantes. A Pontcirq la grêle est tombée pendant une bonne demi heure ravageant vignes et champs de blés. M. le maire de cette commune n'évalue pas les pertes à moins de 85,000 fr. Les communes de Crayssac, Lherm, Boissières, ont été également fort éprouvées et la moitié environ de la récolte a été enlevée. La côte du Lot

a également souffert. Libos, Castelfranc, Albas, Cabac, Trébaix, Caillac, Espère, Mercuès ont été plus ou moins atteints. Nous prions nos correspondants de nous mettre à même de pouvoir compléter au plus tôt ces premiers renseignements.

Nous sommes heureux d'annoncer que notre compatriote, M. le docteur Brassac, médecin principal de la marine, a été nommé médecin en chef par décret du 5 juin. M. Brassac est natif de Crayssac. Toutes nos félicitations au titulaire et à sa famille.

M. Fernand Lamy, imprimeur à Agen, directeur et rédacteur en chef du *Journal de Lot-et-Garonne* est mort hier matin, foudroyé presque subitement par un rhumatisme cérébral.

Puy-l'Evêque, le 10 juin 1880.

Monsieur le rédacteur en chef,

La modeste fanfare de Puy-l'Evêque était allée à Périgueux prendre part au concours musical qui a eu lieu dans cette ville à l'occasion du concours régional. Cinq sociétés ont concouru ensemble, dans la section où se trouvait classée celle de Puy-l'Evêque. Notre fanfare, sous le nom des *Enfants de Puy-l'Evêque*, a obtenu le premier prix de la section, consistant en une médaille de vermeil.

Ce résultat a comblé de joie les maîtres, les élèves et toutes les personnes qui s'intéressent à la prospérité de notre école.

DEMEAUX,

Nous extrayons les lignes suivantes du journal *l'Exposition* qui s'imprime à Périgueux :

CONCOURS MUSICAL.

« Fanfares »  
« Concours d'exécution »  
« Pas de premier prix »  
« 2<sup>e</sup> prix (Médaille de vermeil) »  
« Les Enfants de Puy-l'Evêque, » Directeur : M. Périlhou. »  
Nos félicitations aux jeunes artistes de Puy-l'Evêque.

THÉÂTRE DE CAHORS.

M. Lacan, donnera ce soir, avec sa troupe lyrique, une représentation au théâtre de Cahors.

Cette soirée promet d'être fort intéressante, car le programme est parfaitement choisi :

*L'Épreuve villageoise*, ce charmant opéra-comique de l'immortel Grétry.

Le chef-d'œuvre de Paer, *Le Maître de Chapelle*.

Enfin le classique morceau de la folie de *Charles VI*, et une primeur, l'air du 3<sup>e</sup> acte de la *Coupe du roi de Thulé*, de Diaz.

Les interprètes sont : M. Guillemot, premier sujet baryton du Théâtre Lyrique; M. Reudont, baryton du Théâtre de la Monnaie de Bruxelles; M. Thévelin, ténor léger, fort estimé, et M<sup>lles</sup> Thémis et Dieudonné.

Nous prédisons un beau succès à cette représentation.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 6 au 12 Juin.

Naissance.

Calendrier, Gabriel, Boulevard-Nord.  
Coudere, Marie, rue St-James, 6.  
Linon, Léonie, rue Nationale, 53.  
Delbos, Marie, rue Nationale, 37.  
Weider, Marie, rue de la Banque.  
Cluzel, Joseph, rue des Boulevards, 12.

Mariages.

Arnal, Etienne, et Lufau, Adeline.

Décès.

Larnaudie, Henri, 48 ans, (hospice.)  
Fournié, Alexis, 49 ans, à St-Georges.  
Judy, Sylvestre, soldat 7<sup>e</sup> de ligne 23 ans, (hospice.)  
Petit, Georges, dit Causside, 72 ans, (hospice.)  
Michel, Théodore, soldat 7<sup>e</sup> de Ligne, id.  
Barry, Bernard, 55 ans à St-Georges.  
Cabanes, Marie, 60 ans, rue du Château.  
Delpérier, Marie, 30 jours rue des Soubirous.

Dernières Nouvelles

Au moment même où l'on annonçait que M. le général Aymard, commandant de l'armée de Paris se trouvait mieux, il succombait presque soudainement avant-hier.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 11 juin.

Discussion de la proposition de loi de M de Gasté relative à la conversion de la rente 5 %.

M. Magnin, ministre des finances, approuve la commission de demander le rejet de cette proposition. Il prie la Chambre de s'en rapporter à la sagesse du gouvernement sur l'opportunité de la conversion.

M. Lenglé appuie l'urgence de la proposition. L'urgence est repoussée.

DÉPÊCHES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 12 juin, 3 h. soir.

Le Journal officiel de ce matin contient les décrets suivants :

M. Challemel-Lacour est nommé ambassadeur de France à Londres.

M. Emmanuel Arago ambassadeur de France en Suisse.

Paris, 12 juin, 3 h. 30, soir.

Le *Figaro* dément ses propres renseignements d'hier sur l'exécution des décrets du 29 mars. Il croit que l'amnistie ne sera pas proposée par le ministère à cause de l'opposition d'une partie de la gauche.

Contrairement à cette information, le bruit est très répandu que M. de Freycinet déposera lundi le projet d'amnistie, à la Chambre.

Paris, 12 juin, 4 h. soir.

On dément le départ de la flotte française du Pirée pour Bésika.

Paris, 12 juin, 4 h. 30, soir.

On assure que le général Clinchant sera nommé gouverneur de Paris en remplacement du général Aymard décédé.

Paris, 12 juin, 5 h. 20, soir.

Un duel à l'épée a eu lieu ce matin à la frontière espagnole, entre M. Simon, candidat battu à Riberac, et M. Lannave candidat conservateur élu; ce dernier a été légèrement blessé.

Paris, 12 juin, 6 h. soir.

Mgr Freppel, récemment élu, assiste à la séance de la Chambre; il est très entouré.

M. Cassagnac interpelle le Gouvernement sur la candidature officielle républicaine.

# CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME — CAPITAL : 20 MILLIONS DE FRANCS — 16, RUE LE PELETIER, A PARIS

Propriétaire du *Moniteur des Tirages Financiers*

SUCCURSALES : Angers—Blois—Bordeaux—Caen—Clermont—Le Havre—Lille—Limoges—Lyon—Le Mans—Marseille—Nancy—Nantes—Nice—Orléans—Le Puy—Reims—Tours—La Rochelle—Rouen—Toulouse.

Paris, 10 juin 1880.

Dans notre dernière causerie, nous avons entretenu nos lecteurs de la vente des actions de la *Société Générale des Plâtriers de Paris*.

Le *Crédit Général Français* engage sans réserve sa clientèle à s'intéresser à cette affaire qu'il étudie depuis deux ans, qu'il s'est procurée à grand-peine, et qu'il considère, aujourd'hui que son examen est terminé, comme l'une des meilleures qu'il ait jamais patronnées.

Les actions de la *Société Générale des Plâtriers de Paris* sont, nous le répétons ici, comparables comme valeur, comme sécurité, comme rendement, aux actions des *Mines de Malfidano*, de la *Compagnie Grande et Garonne*, du *Soleil*, de l'*Aigle*, du *Gaz Central*, du *Gaz de Madrid*, de l'*Agence Havas*, etc., qui toutes, depuis le jour où nos clients s'y sont intéressés sur les conseils de notre Maison, leur ont procuré des bénéfices et une plus-value considérables.

Le *Crédit Général Français*, en faisant allusion à ces affaires, tient à rappeler ici les liens de solidarité qui existent entre sa clientèle et lui. S'il lui présente encore aujourd'hui un placement exceptionnel au point de vue du revenu, c'est que ce placement est en même temps d'une sécurité absolue.

La *Société Générale des Plâtriers de Paris* a été formée par le groupement de huit grands établissements industriels en pleine activité, situés aux portes de Paris, qui fonctionnent depuis plus de quarante ans et donnent de grands résultats.

Tous ces établissements ont toujours réalisé des bénéfices importants. Chaque année, leur prospérité s'accroît.

Le plâtre est partout une matière de première nécessité. Le voisinage de Paris à l'immense avantage d'assurer aux établissements de la Société l'écoulement de tous leurs produits. L'octroi constate qu'il se consomme chaque jour à Paris 1,644 mètres cubes, c'est-à-dire 2,170,280 kilogrammes de plâtre, dont plus de la moitié provient des carrières et usines de la Société.

Le groupement des huit grands établissements qui aujourd'hui forment la Société, lui assure d'importantes économies et par suite un accroissement considérable de bénéfices.

La matière première, appartenant à la Société, est inépuisable et représente plusieurs fois la valeur de son capital social.

Le Conseil d'administration est uniquement composé d'hommes pratiques. Son président, M. Bureau, est le plus important et le plus connu des plâtriers de France.

Les actions des *Plâtriers de Paris* rapporteront 12 0/0. Nous ferons observer ici que pour établir ce revenu, nous nous sommes appuyés uniquement sur les chiffres officiels, enregistrés par les experts.

Ce revenu est au-dessous de la réalité, et il faut s'attendre à des bénéfices beaucoup plus importants que ceux prévus aujourd'hui.

Le *Crédit Général Français* a pu obtenir que 15,000 actions sur les 24,000 dont se compose le capital de la *Société Générale des Plâtriers de Paris*, car les anciens propriétaires de ces établissements, ainsi que les membres du Conseil d'administration ont stipulé qu'ils conserveraient un nombre important de titres.

Il n'y a pas de meilleur argument en faveur de cette affaire.

Ces actions sont offertes à nos clients à 650 fr.

Les demandes seront acceptées sans réduction au fur et à mesure de leur arrivée. C'est pourquoi nous prions nos clients de ne pas nous demander plus de titres qu'ils ne seraient disposés à en conserver.

Toute demande d'actions devra être accompagnée du bulletin d'achat signé, et de la somme de 50 fr. par actions comme premier versement. Elle devra être adressée à notre maison de Paris, 16 rue Le Peletier, ou à l'une de nos succursales en province avant le 19 courant.

Les versements ultérieurs auront lieu :

- 100 fr. au 15 juillet;
- 100 fr. au 15 août;
- 100 fr. au 15 septembre;
- 100 fr. au 15 octobre;

100 fr. au 15 novembre;  
100 fr. au 15 décembre.  
Le *Crédit Général Français* reçoit en paiement des actions de la *Société des Plâtriers de Paris*, comme argent comptant, tous les coupons de juillet qui lui seront adressés.

Beaucoup de valeurs, les actions des grandes compagnies de chemins de fer, Les actions du *Crédit Foncier*, les actions de quelques grandes Sociétés industrielles, sont arrivées à des prix extrêmes qu'il n'y a plus aucune chance de voir dépassés.

Parmi les valeurs que le *Crédit Général Français* a placées lui-même dans sa clientèle, plusieurs ont atteint des plus-values tout à fait remarquables; nous pouvons citer les actions *Malfidano*, qui se sont élevées

de 500 à 1.100 fr.; les actions du *Gaz de Madrid*, qui ont monté de 560 à 1.200 fr. les obligations du *Gaz de Madrid* qui placées à 420 fr. en 1878, sont aujourd'hui à 520 fr.; les actions de la *Compagnie Transatlantique* qui dépassent aujourd'hui 630 fr.

Toutes ses valeurs sont en hausse considérable et leur revenu n'a pas changé sensiblement. Aussi, nos clients réaliseront des bénéfices importants en les échangeant contre les actions de la *Société Générale des Plâtriers de Paris*.

Les bénéfices seront d'autant plus élevés que ces actions sont destinées à une très prochaine et très rapide hausse; avec le revenu qu'elles donnent, nous savons qu'elles ne resteront pas longtemps au prix de 650 fr., prix auquel nous les offrons à notre clientèle.

ARBITRAGES.

	COURS actuel	PRODUIT en capital	REVENU annuel	DIVISION du capital employé	AUGMENTATION du revenu
Vendre 6 act. <i>Malfidano</i> .....	1.100	6.600	360		
Acheter 10 act. <i>Plâtriers</i> .....	650	6.500	700	100	300
Vendre 6 act. <i>Gaz de Madrid</i> .....	1.180	7.080	300		
Acheter 10 act. <i>Plâtriers</i> .....	650	6.500	700	580	400
Vendre 13 obl. <i>Gaz de Madrid</i> ....	520	6.760	325		
Acheter 10 act. <i>Plâtriers</i> .....	650	6.500	700	260	375
Vendre 4 act. <i>Transatlantique</i> ....	625	2.500	120		
Acheter 3 act. <i>Plâtriers</i> .....	650	1.950	210	550	90
Vendre 2 act. <i>Gaz Parisien</i> .....	1.310	2.620	31		
Acheter 4 act. <i>Plâtriers</i> .....	650	2.600	280	20	149
Vendre 2 act. <i>Crédit Foncier</i> ....	1.270	2.040	75		
Acheter 3 act. <i>Plâtriers</i> .....	650	1.950	210	90	135
Vendre 2 act. <i>Est</i> .....	740	1.480	66		
Acheter 2 act. <i>Plâtriers</i> .....	650	1.300	140	180	74
Vendre 1 act. <i>Lyon</i> .....	1.310	1.310	55		
Acheter 2 act. <i>Plâtriers</i> .....	650	1.300	140	10	85
Vendre 2 act. <i>Midi</i> .....	1.010	2.020	80		
Acheter 3 act. <i>Plâtriers</i> .....	650	1.950	210	70	130
Vendre 2 act. <i>Orléans</i> .....	1.195	2.390	112		
Acheter 3 act. <i>Plâtriers</i> .....	650	1.950	210	440	98
Vendre 2 act. <i>Ouest</i> .....	790	1.580	70		
Acheter 2 act. <i>Plâtriers</i> .....	650	1.300	140	280	70
Vendre 1 act. <i>Nord</i> .....	1.640	1.640	68		
Acheter 2 act. <i>Plâtriers</i> .....	650	1.300	140	340	72

Nous tenons à la disposition de nos clients tous les renseignements qui leur seraient nécessaires pour accomplir l'échange entre les valeurs ci-dessus indiquées qu'ils sont en portefeuille et les titres de la *Société Générale des Plâtriers de Paris*.

Il y a donc, en suivant les indications du tableau des arbitrages que nous publions ici une opération très lucrative à entreprendre.

Nous rappelons ici que tous les ordres concernant la vente des actions indiquées dans notre tableau contre l'achat des actions de la *Société Générale des Plâtriers de Paris* doivent nous être parvenus avant le 19 juin.

LA COMPAGNIE DE RÉASSURANCES GÉNÉRALES

Les actions de la *Compagnie de Réassurances Générales* qui au cours actuel de 600 francs n'exigent qu'un déboursé de 225 fr. constituent un placement des plus avantageux comme avenir et comme sécurité. L'assemblée générale a eu lieu 7 juin. Les bénéfices s'élèvent à 609.857 fr. non compris 84.073 fr. pour l'amortissement total des frais de premier établissement et de mobilier. Ces résultats ont été obtenus pendant un exercice qui n'a eu qu'une durée de six mois. On aurait pu distribuer un dividende mais le Conseil d'administration et l'assemblée ont préféré constituer des réserves et la somme de 609.857 fr. a été attribuée aux réserves pour risques en cours.

LES ACTIONS DE L'AGENCE HAVAS.

Ces valeurs sont toujours l'objet de nombreuses demandes au cours de 750 francs. Un dividende important pour l'exercice 1879 sera proposé aux actionnaires dans l'assemblée générale qui est fixée au mois de août. En prenant ces titres aux prix actuel, on fera en même temps un acte de sage administration et une bonne affaire.

Adresser les ordres au *Crédit Général Français*, 16, rue Le Peletier, à Paris, ou à l'une de ses succursales en province.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en gros-esse ; diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose ; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M<sup>me</sup> la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan.

lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le Dr. Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueur nocturnes.

N° 99,625 : Avignon, 18 avril 1876. La Revalescère m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des oppressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescère. — LÉON PEYCLET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissant que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecine.

decines. En boîte, 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalescère chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, Du Barry et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES. Dépôt à Cahors, Vinel droguiste.

Maladies de Vessie.

Gravelle urique, dysurie, cystite, catarrhe vésical et coliques, néphrétiques.

Guérison certaine

par les pilules Jules Simon, d'Alger, à l'Arenaria cobra d'Afrique. Prix de la boîte : 3fr. 50, Pharmacie Jules Simon, 2, rue de la Lyre, Alger.



GRAINE DE LIN TARIN

Pharmacie, place des Petits-Pères, 9, PARIS. Constipations, Coliques, Diarrhées, Maladies du Foie et de la Vessie. Une cuillerée à soupe matin et soir dans un quart de verre d'eau froide.

EXIGER MARQUE DE FABRIQUE SUR BOITE FER-BLANC La boîte : 1 fr. 30 DARTRES, DEMANGEAISONS, VICE DU SANG POMMADE FONTAINE, réputée souveraine, le Pot : 2 fr. ESSENCE DE SALSEPAREILLE FONTAINE, le Flacon : 5 fr. Dépôt dans toutes les Pharmacies.

VENTE sans FRAIS et au PAIR au prix de 500 francs de 2,000 ACTIONS entièrement libérées des PLATRIÈRES DE SEINE-ET-OISE Société au Capital de 1,500,000 fr. 150,000 FR. REVENU ACTUEL S'adresser : Banque de la Chaussée d'Antin Paris — 52, rue de la Chaussée-d'Antin, 52 — Paris Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

LE CONSEILLER DE L'ÉPARGNE

Propriété de la BANQUE GÉNÉRALE DES INTÉRÊTS FRANÇAIS Sera adressé gratuitement tous les Dimanches et pendant une année, à titres d'essai, à toute personne qui justifiera de sa qualité d'Abonné à un Journal Conservateur.

Journal Conservateur. Adresser les demandes à M. le Directeur, 177, Boulevard St-Germain, Paris.

CONSTRUCTION ET RÉPARATION

DE MACHINES DE TOUTE SORTE

LOUIS DEBYSER

Ancien mécanicien de marine, longtemps attaché aux chemins de fer et à de grands établissements industriels en France et en Espagne, se charge de la réparation ou de la construction de toute machine qu'on voudra bien lui confier : machines à vapeur fixes, locomobiles, machines à coudre etc. etc.

Successeur de Ramondou, Quai-Séguir, Cahors.

Photographie Artistique

C. BONNEMER

PHOTOGRAPHE

Boulevard Sud, ancienne MAISON HONORÉ

Spécialités de Cartes émaillées, Portraits Rembrandt, Cartes-album, Portraits de famille, Reproductions, Vues, Grandissements, Retouches en noir, au pastel, à l'huile et à l'aquarelle, Groupes et Portraits après décès.

Émaux photographiques faits au feu et garantis inaltérables.

Ateliers ouverts de 8 h. du matin à 6 h. du soir.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

Recueil Littéraire et Illustré

va commencer immédiatement la publication du grand roman : LE DEMI-MONDE SOUS LA TERREUR, par F. du Boisgobey, avec illustrations de J. Ferat, et dont nous avons confié la gravure à nos meilleurs Artistes.

Le 43<sup>e</sup> volume de cette riche collection vient de paraître. Nous rappelons à nos lecteurs que tous les grands écrivains contemporains ont apporté leur concours au Journal du Dimanche, qui depuis vingt-six ans tient toujours le premier rang parmi les publications illustrées.

Un N° par semaine, 10 c. avec 16 pages de texte in-4° et un morceau de musique. — Paris, 10 centimes le numéro. — Départements 14 centimes le numéro. — ABONNEMENTS : Paris, 1 an, 6 fr. — 6 mois 3 fr. Dépar, rements : 1 an, 8 francs. — 6 mois, 4 fr. — Pour l'union postale : 1 an, 8 fr. 50.

Le volume broché, pour Paris..... 3 fr. id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX : Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Nota. — On s'abonne en envoyant un mandat de poste.

POÉSIES

PAR M. LE V<sup>e</sup> D'ARMAGNAC

Vol. de 240 pages.

Prix : 1 fr. 50, frais de port en sus.

EN VENTE

CHEZ CRAYSSAC, LIBRAIRE, A CAHORS, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE.

AU PREMIER CHEMISIER E. CRAMANT-MASSIP CHEMISES INFROISSABLES Spécialité

De Lingerie pour homme, sur mesure Seule Maison à Montauban CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ Représentée à CAHORS, par M. DIDES, Coiffeur-parfumeur, 7, Boulevard Sud.

LA GAZETTE DE PARIS

Le plus grand des journaux financiers NEUVIÈME ANNÉE Paraît tous les Dimanches PAR AN Semaine politique et financière — Études sur les questions du jour — Renseignements sur toutes les valeurs — Arbitrages avantageux — Conseils particuliers par Correspondance — Échéance des coupons et leur prix exact — Cours officiels de toutes les valeurs cotées ou non cotées.

4 FRANCS ABONNEMENTS D'ESSAI 2 F<sup>r</sup>. Première Année

Prime Gratuite LE BULLETIN AUTHENTIQUE des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS à LOTS PARAISSANT TOUTS LES 15 JOURS. Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.

ENVOYER MANDAT-POSTE ou TIMBRES-POSTE 59, Rue Taibout — Paris

PIANOS ET HARMONIUMS DES MEILLEURS FACTEURS MUSIQUE ET INSTRUMENTS

GODINAUD, FILS

CAHORS (Lot), Maison de la Poste. PIANOS OBLIQUES. HARMONIUMS. Vente, échange et location. Accord et réparation.

ÉTABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier) SAISON DES BAINS

BAINS et DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc. Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc. Trajet direct en chemin de fer. Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Ecrire : Administration de la C<sup>e</sup> concessionnaire PARIS, 22, Boulevard Montmartre

Pharmacie centrale de Cahors.

Dépôt de toutes les spécialités françaises et étrangères. Eaux minérales naturelles de France et de l'étranger.

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN

Successeur de VINEL

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle par la grande attention qu'elle porte dans ses préparations pharmaceutiques, la qualité et la fraîcheur de ses produits, sortant des premières fabriques de France et de l'étranger, la promptitude dans l'exécution et la modicité de ses prix.

Spécialité de Vin de Quinquina ferrugineux au Malaga. — Vin de Quinquina supérieur au Malaga, Madère, Vieux Bordeaux, Vieux Cahors. — Grand choix de Pastilles et Pâtes pectorales, d'un goût exquis et d'une efficacité sûre dans les Rhumes. — Elixir vermifuge Bonafous. — Extrait fluide des trois quinquinas pour préparer soi-même et à l'instant un bon litre de vin de quinquina. — Liqueur de godron, Eaux de toilette, toniques, hygiéniques. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres, infailibles contre les Rhumes récents ou anciens. Thés et Chocolats variés.

1 FRANC par AN 90,000 Abonnés Le Moniteur des Valeurs à Lots 52 NUMÉROS (Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis) LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE) Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse. — Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits. PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital : 30,000,000 de fr. Abonnements dans tous les Bureaux de Poste : UN FRANC PAR AN, et à Paris, 17, rue de Londres.

MAISON DES 100,000 PALETOTS Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843. Admise à l'Exposition Universelle de 1878.

VÊTEMENTS SUR MESURE

HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco

20 à 25 % de Revenu par An, payables par Mois SÉCURITÉ ABSOLUE Résultats des années 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879. — Brochure explicative : 60 centimes. S'adresser à la CAISSE DES REPORTS, 77, rue Richelieu, PARIS.